

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**2EME REUNION DE 2017**

**Séance du 28 juin 2017**

CD20170628\_21

id. 3099

*L'an deux mille dix sept, le vingt huit juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**CLASSEMENT DE LA VÉLO VOIE VERTE DANS LE DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

## **I – L'avancement des travaux de la vélo voie verte en bordure du canal de Montech**

Intégré au schéma national des véloroutes et voies vertes de 2010 et au schéma régional des itinéraires cyclables, l'aménagement du parcours cyclable en bordure du canal de Montech (entre Lacourt-Saint-Pierre et Montauban) a débuté au mois de janvier dernier.

L'ouverture au public de cette section (5,9 kms) est prévue au 1er juillet de cette année.

Pour réaliser la plate-forme de la piste, il y avait lieu de conforter les berges dans un premier temps. Ces travaux sont, à ce jour, terminés.

La mise en œuvre de la couche de roulement en grave émulsion est pratiquement achevée ainsi que la pose de la signalisation verticale.

Ainsi, après l'aménagement de la section Montech-Lacourt-Saint-Pierre ouvert à la circulation en 2014, la vélo voie verte en bordure du canal de Montech (11,6 km au total) donne aux tarn-et-garonnais et aux touristes la possibilité de découvrir les territoires traversés.

## **II – Le classement de la vélo voie verte en bordure du canal de Montech dans le domaine public routier départemental**

Par délibération en date du 26 janvier 2004, l'Assemblée départementale avait décidé la création d'un parcours cyclable le long du canal latéral à la Garonne et du canal de Montech jusqu'à Montauban. Dans sa séance du 19 avril 2004, la Commission Permanente avait adopté le calendrier relatif à l'exécution de cette vélo voie verte.

Cette décision a été suivie d'un protocole d'accord, dressé le 6 février 2006, entre Voies Navigables de France et le Département de Tarn-et-Garonne et confirmée par une convention de superposition de gestion entre l'Etat et le Département en date du 8 mars 2006.

Les droits et obligations respectifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et des Voies Navigables de France, en matière de gestion et d'entretien, sont consignés dans ces deux documents approuvés lors de la séance du 15 novembre 2005.

Dans le protocole, sont précisées :

- la consistance de l'opération d'aménagement,
- la nature des travaux : réalisation d'une piste cyclable de 2,50 m de large avec deux accotements de 0,50 m sur l'une des berges,
- la mise en place de la signalisation de police et directionnelle,

- la mise en place des dispositifs amovibles empêchant l'accès des véhicules motorisés.

L'entretien est essentiellement assuré par le Conseil Départemental et réalisé par les subdivisions départementales.

Si, dans le cadre de l'exploitation de la voie navigable, VNF endommageait les installations, elle devrait les remettre en état. Le Conseil départemental ferait de même pour les dégâts qu'il pourrait occasionner aux installations nécessaires à la navigation.

La vélo voie verte entre Lamagistère et Montech, dont la collectivité est maître d'ouvrage, a été classée dans le domaine public routier départemental par délibération du 23 juin 2008.

La section Montech-Pompignan a, quant à elle, été classée dans le domaine public routier départemental par délibération du 27 novembre 2009.

En bordure du canal de Montech, la section Montech-Lacourt-Saint-Pierre a été classée dans le domaine public routier départemental par délibération du 27 juin 2014.

La section Lacourt-Saint-Pierre-Montauban est en cours de travaux. Il convient donc de la classer dans le domaine public routier départemental dans les mêmes conditions que les sections Lamagistère-Montech, Montech-Pompignan et Montech-Lacourt-Saint-Pierre.

Les caractéristiques de ce nouveau tronçon sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

<i><b>Communes</b></i>	<i><b>Désignation</b></i>	<i><b>Longueur (m)</b></i>	<i><b>Largeur (m)</b></i>	<i><b>Largeur accotements (m)</b></i>	<i><b>Largeur plate-forme (m)</b></i>
<b>Lacourt-Saint-Pierre</b>	du PR 5+712 au PR 8+885	3 173 m	2,50	2 x 0,50	3,50
<b>Montauban</b>	du PR 8+885 au PR 11+617	2 732m	2,50	2 x 0,50	3,50

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve le classement du dernier tronçon du parcours cyclable en bordure du canal de Montech entre Lacourt-Saint-Pierre et Montauban dans le domaine public routier départemental et décide de l'intégrer à la RD 201.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC